

PARIS, le 18 Mai 2011

L'ASSURANCE MALADIE SE DESENAGAGE DE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS DE LA MEDECINE SPECIALISEE LIBERALE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, constate qu'à l'instar de sa démarche dans le passé, dans le domaine de la lunetterie, puis des soins dentaires, l'Assurance Maladie obligatoire se désengage, progressivement, de la prise en charge du remboursement des soins de la médecine spécialisée libérale.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que pour tous les actes techniques, le coût de la pratique reste évalué sur l'année 1995 oubliant, de fait, la baisse de tarifs liée à l'inflation monétaire et à l'augmentation des charges multiples.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne que les engagements de l'UNCAM, dans le cadre de l'évaluation de la convention de 2005 et de l'évaluation conjointe du coût de la pratique de plusieurs spécialités (radiologie, médecine nucléaire, cardiologie interventionnelle, radiothérapie) n'ont pas été tenus, pire le tarif des radiologues, rhumatologues et médecins biologistes a été diminué.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a constaté que l'augmentation du plafond des actes chirurgicaux et techniques de 96 à 120 euros accentue la part de la responsabilité financière des patients ou de leur assurance complémentaire.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a stigmatisé, depuis plusieurs années, la situation financière intolérable de la médecine clinique spécialisée de proximité, l'Assurance Maladie et le Ministère BACHELOT se préoccupant essentiellement d'une médecine de premier recours oubliant dans l'organisation des soins l'importance du rôle des médecins spécialistes consultants.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'alarme de la baisse des revenus de tous les médecins libéraux en 2009, consécutifs à ce désengagement de l'assurance obligatoire et particulièrement inquiétant pour les médecins de secteur 1.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. affirme donc que l'Assurance Maladie est responsable de l'augmentation des compléments d'honoraires des médecins du secteur 2 du fait de ces insuffisances tarifaires.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande l'ouverture immédiate d'un secteur optionnel pour tous les médecins spécialistes libéraux avec une contractualisation nationale permettant une prise en charge de compléments d'honoraires par les assurances complémentaires et une diminution du reste à charge pour les patients comme ceci se fait déjà dans le domaine de la lunetterie ou des soins dentaires, l'assurance obligatoire devenant un partenaire minoritaire dans le domaine financier pour l'ensemble des médecins spécialistes libéraux.